

PÔLE ENVIRONNEMENT ET SANTÉ AU TRAVAIL

Cellule Ressources Humaines

Seconde carrière des enseignants

Public concerné

Selon le décret n° 2005-960 du 9 août 2005, pris en application du dernier alinéa de l'article 77 de la loi du 21 août 2003, ces dispositions sont applicables aux :

- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,
- instituteurs,
- professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques,
- professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- professeurs certifiés,
- adjoints d'enseignements,
- professeurs d'éducation physique et sportive,
- professeurs d'enseignement général de collège,
- professeurs des écoles,
- professeurs de lycée professionnel.

PRECISION IMPORTANTE :

Le dispositif seconde carrière est destiné aux enseignants totalisant 15 ans de services d'enseignement. Cependant les personnels disposant d'une ancienneté moindre peuvent déposer leur candidature mais si celle-ci est retenue, leur détachement, puis leur intégration interviendront dans les conditions prévues par le droit commun (détachement pour une durée de 5 ans).